



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2025.07.86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 14 Octobre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq,
Le onze décembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Christine PITTON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMEN – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Rosa ALVES – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUDOUIN.

Convocation :

08/12/2025

VU l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage :

08/12/2025

VU le Procès-verbal, ci-annexé,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2025, tel qu'annexé
à la présente délibération.

Le : **17 DEC. 2025**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres
présents signé au registre.

Et publication ou notification

Pour extrait conforme,
Le vendredi 12 décembre 2025

Du : **17 DEC. 2025**

Le Secrétaire de séance,
Frédéric BAUDOUIN



Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	16	18
Quorum : 12		

Commune de CHÂTEAU-LANDON
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 octobre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Date de la convocation
Le 10 Octobre 2025

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M.

Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMENT – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin – M. Lionel CORNICHON.

Etaient excusés : M. Frédéric BAUDOUIN (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Sophie GOUSSERY (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*) – Mme Rosa ALVES – Mme Sylvie STITI.

Etaient absents : M. Bertrand GAGNON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Secrétaire de séance : Mme Cristèle VIEZZI.

1. Délibération n°2025.06.75 – Désignation d'un secrétaire de séance.

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Cristèle VIEZZI en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2025.06.76 – Approbation du procès-verbal du 04 Septembre 2025.

VU l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Septembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2025.

Informations

↳ Point sur le calendrier :

▪ Réunions internes

- **Vendredi 26 septembre 2025 : Participation au Congrès des maires de Seine-et-Marne**
Divers échanges avec nos interlocuteurs habituels (SAUR, Département de Seine-et- Marne)
Reprise de contact avec Polylogis pour le projet de gendarmerie à relancer dès adoption du PLU
- **Jeudi 2 octobre 2025 à 09h00 : Commission Eau et Assainissement**
Point sur les contrôles ANC
En présence de la SAUR (délégataire eau et assainissement)
De nombreux contrôles de conformité des installations restent à faire par le délégataire
- **Jeudi 2 octobre 2025 – Fin de journée : Proclamation des résultats de l'élection du CME**
7 binômes inscrits et 5 élus
Quelques larmes ont été versées lors de la proclamation des résultats
- **Samedi 4 octobre 2025 à 10h00 : Installation du CME**
Les nouveaux membres élus du CME ont d'ores et déjà évoqué de nombreuses idées, et notamment concernant l'école (potager, balançoires, bancs dans la cour, miroirs dans les toilettes, etc.)
- **Mardi 28 octobre 2025 à 14h30 : Commission Urbanisme**

NB : Pas de Bureau Municipal le jeudi 16 octobre 2025 et le jeudi 23 octobre 2025

▪ Réunions externes

- **Arrondissement de Fontainebleau : Départ de M. Le Sous-Préfet Thierry MAILLES en date du 15 septembre 2025, remplacé par M. Le Sous-Préfet Yannis BOUZAR depuis le 22 septembre 2025**
- **Jeudi 2 octobre 2025 à 14h30 : Rendez-vous avec la Poste**
Maintien de la Poste dans les locaux communaux pour les années 2025 et 2026
Demande de la Municipalité de maintenir les 3 boîtes aux lettres que La Poste souhaitait supprimer, notamment dans les Hameaux, à la suite d'une enquête ayant démontré qu'aucun courrier n'y était déposé ; de les entretenir également.
- **Vendredi 3 octobre 2025 à 11h00 : AG FNACA au Centre socio-culturel de Souppes s/ Loing**
- **Lundi 6 octobre 2025 à 14h00 : Rendez-vous avec la nouvelle directrice, Mme Karine PELLET, de la maison de retraite médicalisée Le Domaine de Jallemain**
En présence de Madame le Maire et de Mme Sophie GOUSSERY
- **Mercredi 8 octobre 2025 à 13h30 : Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) et signature de la charte ENS à Provins**

l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Exécution de la délibération

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77.

9. Délibération n°2025.06.83 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau,

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10. Délibération n°2025.06.84 – Convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 334-3, L. 452-44 et L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le projet de convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ci-annexé

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77), ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions.

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, jusqu'au prochain mandat communal.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élu local est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans

<i>Mise sous pli</i>	<i>Tarif par électeur</i>
<u>6 premières listes de candidats</u>	0,30 €
<u>listes supplémentaires ayant une propagande complète</u>	0,04 €
<u>listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

VU les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.241 et R.34 du Code Électoral,

VU l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

VU la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 03 octobre 2025,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales 2026 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention relatif à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

- Madame Lucette FARE demande à qui incombera la réalisation de ces opérations.
- Madame le Maire précise qu'elles seront réalisées par le personnel communal.
- Monsieur Jean-Hubert FRISON demande si la participation des conseillers municipaux est possible.
- Madame le Maire précise que, sauf indication contraire, cela n'est pas prévu dans la convention.

8. Délibération n°2025.06.82 – Désignation d'un référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire, dont le respect s'imposera aux enfants et à leurs parents/responsables légaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les modifications faites au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

ADOpte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

6. Délibération n°2025.06.80 – Prise en charge d'une cotisation annuelle d'un enfant lors du forum des associations.

Chaque année, lors du forum des associations, la Commune offre la possibilité aux jeunes, dont l'âge ne dépasse pas 16 ans au 31 décembre 2025, de participer à un tirage au sort qui permet au gagnant de se voir offrir une adhésion dans l'association locale de son choix.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tirage au sort effectué,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association choisie par la ou le gagnant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle à l'association ES Karaté, pour la saison 2025/2026.

DIT que celle-ci sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

7. Délibération n°2025.06.81 – Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Madame Le Maire expose que dans le cadre des élections municipales 2026 qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture confiera à la Commune la réalisation des travaux suivants :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote, pour les deux tours de scrutin.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la Commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles, financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation qui sera arrêtée par la Préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Le montant de cette dotation unique couvrant l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.) est défini comme suit :

5. Délibération n°2025.06.79 – Révision du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire, comme suit :

- **Dispositions Générales :**

« Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant d'être en apprentissage sur l'autonomie dans l'accomplissement de ses devoirs. A cet effet, seule une surveillance et non une aide au devoir est prévue. »

- **Article 1 – Horaires :**

Ecole maternelle de 7h00 à 8h30

16h25 à 17h00 (créneau obligatoire)

17h00 à 18h30 (garderie périscolaire)

Ecole élémentaire de 7h00 à 8h30

16h35 à 17h00 (créneau obligatoire)

17h00 à 18h30 (garderie périscolaire).

- **Article 5 – Sortie des enfants :**

« Tout enfant inscrit à la garderie, sans annulation de la part des parents, sera récupéré à la garderie :

- Ecole maternelle horaires après 17h00 (afin que l'enfant puisse goûter).
- Ecole élémentaire horaires libres après 17h00 (afin que l'enfant puisse goûter). »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2544-11 qui dispose que le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune,

VU le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon propose un seul service de garderie périscolaire à destination des deux établissements scolaires publics communaux à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT que la garderie périscolaire a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école,

CONSIDÉRANT que ce temps d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent pas assurer la récupération de leurs enfants lors de l'ouverture et la fermeture de l'école,

CONSIDÉRANT que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- Maintenir les familles dans la Commune en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- Renforcer la dynamique locale autour de l'école,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen,

VU la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

VU la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations,

DEC2025_17_CIM	Concession de cimetière n°3037	État Civil
DEC2025_18_CIM	Concession de cimetière n°3038	État Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2025.06.78 – Décision modificative n°2 : Budget Commune.

Madame le Maire informe qu'une observation du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a été émise sur la non-exactitude d'une facture de prestations d'études du SDESM liées aux réseaux des communications électroniques (carottages pour recherche d'amiante).

Ces sommes versées dans ce cadre sont considérées comme des subventions d'équipement et doivent être comptabilisées aux subdivisions du compte 2042.

Cette facture a donc été mandatée au compte 2031 or son imputation d'appartenance est le 20421.

Par conséquent, il convient de modifier ainsi le budget primitif 2025 :

Section d'investissement :

DEPENSES

Article 20421 Subventions d'équipements versées : études	+ 1 000 € 00
Article 2031 Frais d'études	- 1 000 € 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES

Article 20421 Subventions d'équipements versées : études	+ 1 000 € 00
Article 2031 Frais d'études	- 1 000 € 00

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

- Exercice PPMS attentat/intrusion au sein des écoles maternelle et élémentaire le jeudi 9 octobre 2025
- Exercice PPMS attentat/intrusion au sein du Collège Pierre ROUX le jeudi 16 octobre 2025

Affaires juridiques

- Vol du tableau « *L'Annonciation* » - Eglise de Château-Landon - Année 1973
L'identité de l'acquéreur est désormais connue
Une visite du tableau par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF) est prévue le 3 novembre pour identifier les mesures à prendre pour un retour en toute sécurité dans la commune

Ressources Humaines

- Procédures de recrutement ouvertes actuellement : Poste de Secrétaire des Services Techniques et du Service Social ; Poste d'ATSEM
Concernant le Poste de Responsable des Services Techniques, des candidatures ont été reçues dans les délais impartis, des entretiens sont programmés

Autres

- Formation PSC1 « Gestes de premiers secours » : ouverture des inscriptions depuis le 1^{er} septembre 2025
NB : Réservée aux Châteaulandonnais
Succès de la session du samedi 27 septembre 2025 de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; salle Pascale PINGUET
Modification de la date de la 2^{nde} session : le samedi 13 décembre 2025
Une participation de 30.00 euros est demandée

CCGVL

- Vélos à Assistance Electrique (VAE)
 - Installation à compter du 20 octobre 2025
- Modification de l'intérêt communautaire / Transfert du stade (en lien avec la CCGVL)
 - Approuvée en Conseil municipal du 26 juin 2025, en Conseil communautaire le 29 septembre 2025
 - Lundi 1^{er} décembre 2025 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3. Déliberation n°2025.06.77 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Réflexion en cours concernant les canalisations de distribution en eau potable dans ce secteur (contexte de vétusté, accès difficile en cas d'intervention, végétation en nombre)

Urbanisme

- Révision du PLU

- Clôture / Enquête Publique PLU + PDA

Réception du rapport du Commissaire Enquêteur ; en réponse, finalisation des observations de la collectivité par le biais de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Finances - Subventions

- Programme 2025 de répartition du produit des amendes de police

- 12 843.60 euros versés à la Commune

- Permettant de réaliser les travaux suivants : RD52 route de Bougigny, mise en place d'une écluse, marquage quais de bus, éclairage passage piéton

- Bouclier sécurité

NB : aucun changement significatif depuis la dernière réunion du Bureau Municipal

Communication

- Finalisation de la Newsletter – Octobre 2025

Date prévisionnelle de diffusion : le 17 octobre 2025

- Préparation du prochain magazine municipal – 2nd semestre 2025

Pour mémoire, le thème : la jeunesse

Téléphonie – Internet

- Déploiement de la fibre :

- En mairie

Des travaux préalables non prévus par le prestataire doivent être réalisés courant le mois d'octobre 2025, et ce pendant 2 jours ; s'en suivra la mise en route effective de la fibre

Affaires scolaires

- Département / Cantines

- Courrier envoyé par la Commune faisant état de certaines problématiques (qualité des repas, tarifs de cantine, difficultés relationnelles avec le chef cuisinier)

Pas de réponse à ce jour

- À la suite de la demande de la Municipalité, reprise d'une Commission « Menus » à compter de mi-novembre / décembre 2025

Délai de 4 mois maximum (nécessité de consulter l'Architecte des Bâtiments de France : le projet est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques)

- **Travaux d'enfouissement à réaliser par le SDESM**
La durée estimative des travaux est fixée à 6-7 mois
La date de démarrage des travaux reste à déterminer
- **Questionnement des administrés concernant le sujet du stationnement**
Une note technique est diffusée via le site internet de la mairie
Une étude est en cours sur la réalisation de stationnements supplémentaires, place de Verdun, dans la continuité du parking existant
Un rendez-vous avec 3 commerçants a également eu lieu (cf. supra)

■ **Incendie – Maison de soins**

NB : le départ de feu se situerait au niveau du réfrigérateur ; personne n'était présent dans les locaux au moment de l'incident

L'expert de notre compagnie d'assurance a validé les travaux à engager
Les praticiens exercent temporairement à la Maison médicale et aux Plantagenets, jusqu'à la réparation des désordres

- **Nettoyage des zones impactées – Société SN2E – Terminé**
- **Travaux de réfection des murs et du plafond, de peinture, d'installation d'une kitchenette avec réfrigérateur – Société SN2E – En cours**
- **Réparation/vérification de l'électricité – Société SSE – À venir**
- **Remplacement de la porte d'entrée – Société SUD METALLERIE – À venir**
- **Nettoyage final des sols par les agents communaux – À venir**
- **Délais de réouverture des locaux encourageants**

■ **Fermeture – Descente de Mocpoix**

- **Une étude technique a été commandée au mois de juin dernier ; le prestataire a sollicité la Commune pour obtenir des documents complémentaires qui ont été fournis**
- **Un point avec le cabinet d'études a été effectué : le rapport devrait nous être transmis dans les tous prochains jours**
- **Comme chaque mois, une information sera faite en ce sens dans la Newsletter (Octobre 2025)**

■ **Rupture de canalisations – Hameau de Flumottes le weekend du 4 et 5 octobre 2025**

- **Intervention de la SAUR – Fourniture d'eau potable aux administrés privés d'eau le temps de l'intervention**

- **Jeudi 9 octobre 2025 à 19h30 : Réunion avec 3 commerçants – Point technique sur le projet d'aménagement des ruelles du centre bourg et les difficultés de stationnement en « zone bleue »**
- **Mercredi 15 octobre 2025 : Réunion concernant le projet de ferme solaire à la CCGVL**
- **Jeudi 16 octobre 2025 à 14h30 : Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix**

▪ **Manifestations et autres évènements**

- **Du 18 au 19 octobre 2025 : Château LAN Days au Gymnase**
- **Du 21 au 22 octobre 2025 : Stage nature morte – Association Pigmente ta vie au Local Rue Moïse**
- **Vendredi 24 octobre 2025 : Collecte de sang au Foyer rural**
- **Samedi 25 octobre 2025 : Soirée organisée par Païxao de Portugal au Foyer rural**
- **Vendredi 31 octobre 2025 : Loto Halloween – Association Tous en fête au Foyer rural**

▪ **Permanences Elus**

- **Pas de permanence au mois de novembre 2025**
- **Prochaine permanence le samedi 6 décembre 2025**

➡ **Point sur l'actualité :**

Travaux – Voirie

- **Projet de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau place Verdun**
 - **Sollicitation de financements – En attente de retour**
 - Agence Eau Seine Normandie (AESN) – Commission Octobre 2025*
 - Département de Seine-et-Marne – Commission Décembre 2025*
- **Projet de travaux de réaménagement des ruelles du centre bourg**
 - **Sollicitation de financements – En attente de retour**
 - Financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) : Avis favorable de la DDFIP de Seine-et-Marne – Commission le 21 novembre 2025*
 - Financement au titre du Fond d'Aménagement Communal (FAC) : Présentation du projet au Département de Seine-et-Marne le jeudi 4 septembre 2025 – Avis favorable – Commission le 14 novembre 2025*
 - **Instruction du permis d'aménager par la CCGVL – En cours**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents y afférents.

AUTORISE Madame le Maire à faire appel à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Aucune question n'a été formulée.

La séance est levée à 21h05

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Cristèle VIEZZI

